

RAPPORT N° 00/4-45
au Conseil Municipal

OBJET

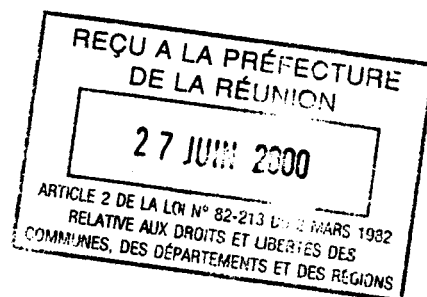
DEMANDE D'AUTORISATION
DE PLAIDER PAR SUBSTITUTION
FORMULEE PAR MONSIEUR ALEX JUNOT

Par courrier en date du 29 mai 2000 (00FF0233.WPS/SG/DRCT) le Préfet, saisi par le Président du Tribunal Administratif, me demande de soumettre au Conseil Municipal la demande d'autorisation de plaider par substitution à la Commune (Instance 0000366) formulée par Monsieur Alex JUNOT, en sa qualité de contribuable inscrit au Rôle de la Commune.

En application des Articles L. 2132-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 316-1 du Code des Communes, je vous communique copie du Mémoire transmis au Tribunal Administratif par Monsieur JUNOT à l'appui de sa requête.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/4-45
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000**

OBJET

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE PLAIDER PAR SUBSTITUTION
FORMULEE PAR MONSIEUR ALEX JUNOT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes (notamment l'Article R.316.1) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'Article L. 2132-6) ;

Vu le Code de la Santé Publique, de la Famille et de l'Aide Sociale (notamment les Articles 189-5, 189-6 et 190-1) ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-45 du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

Rejette la demande d'autorisation de plaider par substitution formulée par Monsieur Alex JUNOT en sa qualité de contribuable inscrit au Rôle de la Commune (Instance 0000366 devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis) aux motifs suivants :

- le budget communal n'est pas lésé,
- il n'existe aucune atteinte à l'intérêt général et particulièrement communal.

ARTICLE 2

La présente Délibération sera transmise sans délai au Tribunal Administratif de SAINT-DENIS.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIN 2000

Le Maire
Michel TAMAYA

